

ARRETE DU MAIRE AR_18_2020

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement;

Vu le code de la route et notamment l'article R.411-8;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - 8e partie Signalisation temporaire;

Considérant la demande de la société ENGIE Ineo du 14 mai 2020, demeurant à Lieusaint - 77127, qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement pour les sociétés réalisant les travaux (ERC, 122 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise - NEW TELECOM, 20 rue Briais à Pierrefitte sur Seine - INEO, 333 rue Marguerite Perey à Lieusaint - ATLAS, 9 rue des Peupliers à Avon - ASTRE, 441 avenue Marguerite Perey à Lieusaint - ALTO OPTIC, 1 rue de l'Industrie à Tournan en Brie - TM CABLE, 28 rue Berzélius à Paris - NEXTSTEL, 4 rue Defresne Bast à Argenteuil - SETP, 80 avenue Charles de Gaulle à THIAIS - ALTO BATIMENT, 1 rue de l'industrie à Tournan en Brie - RACCORD FIBRES, 48 rue Edouard Vaillant à Goussainville - FLASH COM, 160 rue Louis Blanc à Creil - GLOBAL CONNECT, 9 allée de Port Cros à Savigny le Temple - EURO TELECOM, 1 place Eugene Sue à Bouqueval - AD COM, 3 avenue Paul Cézanne à Montfermeil - S2RT, 2 B voie la Cardon à Palaiseau - ETS, 219 rue des Marais à Fontenay sous Bois et TP SUD EST FRANCILIEN, 1 rue Johann Strauss à Epinay sous Senart);

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune de Mauperthuis;

Vu l'intérêt général;

ARRÊTE

Article 1 – Le début des travaux est fixé au lundi 25 mai 2020.

Article 2 – Pendant toute la durée des travaux, soit environ 3 mois sur l'ensemble de la commune.

- **Le stationnement sera interdit des 2 cotés de la voie publique et la circulation sera perturbée et régulée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux.**

- **La vitesse sur l'emprise des travaux sera limitée à 30 km/h par la mise en place de panneaux B14.**

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2020
077-217702810-20200518-AR_18_2020-AR

Article 3 – La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation de chantier seront à la charge des sociétés mentionnées ci-dessus afin de signaler les travaux. Les sociétés mentionnées ci-dessus en assureront la maintenance et l'entretien pendant toute la durée du chantier. (La zone de travail sera signalée par des balises GBA et des panneaux AK5).

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le durée des travaux.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Coulommiers sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Commissaire de Police de Coulommiers,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Coulommiers,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers,
- Société ENGIE.

Le 18/05/2020

Dominique CARLIER
Maire de ~~Meaux~~ **Meaux**

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF
SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/05/2020
077-217702810-20200518-AR_18_2020-AR